

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DASES 56** Subventions (42.650 euros) et conventions avec à sept associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits et ateliers sociolinguistiques.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » (17423) située 6 passage Ramey (18<sup>ème</sup>) pour son action d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2021\_05199),

dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2021.

Article 2 : Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19<sup>ème</sup> » (182224) située 17 rue Janssen (19<sup>ème</sup>) une subvention de 1.000 € au titre de ses permanences d'écrivain public (2021\_03404) au titre de l'année 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Tout autre Chose » (18990), 40 rue Milton (9<sup>ème</sup>) pour son action d'insertion sociale et lutte contre les exclusions (2021\_00197). Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2021.

Article 4 : Il est attribué à l'association PIMM'S de Paris (Point Information Médiation Multi Services) (49501) située 181 avenue Daumesnil (12<sup>ème</sup>) une subvention de 1.150 € pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021\_05621) au titre de l'année 2021.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaïques 9 » (19882), ayant son siège social 24 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris. Le texte joint au présent délibéré fixe la subvention de la ville de Paris à 7.000 € au titre de l'année 2021 soit 4.000 € pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021\_02644), 3.000 € pour des ateliers sociolinguistiques (2021\_02642).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145) située 105 rue Saint Dominique (7<sup>ème</sup>) pour son action de permanences d'écrivain public (2021\_03503) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000€.

Article 7 : Il est attribué à l'association « Olympe » (191870), ayant son siège 161 rue de la convention 75015 Paris une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2020 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits. (2021\_05551).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**